

LES COOPERATIVES MINIERES DE BISIE/TERRITOIRE DE WALIKALE PROVINCE DU NORD-KIVU

COMIMPA, Agréée par l'Arrêté Ministériel n°0269/CAB. MIN/MINES /01/08 du 31 Mars 2008
COCABI, Agréée par l'Arrêté Ministériel N°0768/CAB. MIN/MINES/01/09 du 18 Novembre 2009

N/Réf :/CMW/NK/2019

TRANSMIS copie pour information à :

- Honorable Présidente de l'Assemblée National KINSHASA –Palis du peuple ;
- Monsieur le Premier Ministre chef du Gouvernement (avec l'expression de notre haute considération) Kinshasa-Hôtel du Gouvernement;
- Son excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ;
- Son excellence Monsieur le vice-Premier Ministre, Ministre l'Intérieur et Sécurité ;
- Honorable Président du SENAT ;
- Honorable Président de l'Assemblée National ;
- Honorables Députés Nationaux élus de Circonscription de Walikale ;
- Monsieur le Ministre National des Mines;
- Monsieur le Ministre National de Justice
- Monsieur le Ministre National de l'Economie ;
- Monsieur le Ministre National de l'Intérieur et Sécurité ;
- Monsieur le Coordonnateur Général du SAEMAPE ;
- Monsieur le Coordonnateur National de la Certification CIRGL ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'OCDE ;
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE ;
- Enough Project à USA ;
- Conflict free Smelting ;
- Madame KAYNEMO de l'ITRI
- Madame KARINE de Pact/ITRI
(TOUS) à Londres;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'OCDE à Paris ;
- Aminysty International ;
- Honorable CHAMPIRO de Security Exchang Commission (SEC) à Washington/USA ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu ;
- Son excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu
- Monsieur le Procureur Général près de la Cours d'Appel du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Bureau de la Monusco ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Parquet de Grande Instance ;
- Honorables Députés Provinciaux élus de la Circonscription de Walikale ;
- Monsieur le Ministre Provincial des Mines du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR/Nord-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Directeur Provincial de CEEC/Nord-Kivu ;
- Monsieur le Chef d'Antenne du SAEMAPE ;
- Monsieur le Chef d'Antenne de ITRI/PACT ;

GOTIA Le 16/07/2019

E-mail : nemaamzati@gmail.com

Tél : (+243) 819108191, 816054396, 825438544, 997482774,

7 7 5

- Messieurs les Présidents de la Société Civile du Nord-Kivu;
 - Messieurs, Mesdames les Responsables des Organismes partenaires au processus de traçabilité des Minerais au Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Responsable de OIM;
 - Jmac Monusco
 - Madame la Présidente de la Corporation des Entités de traitement des minerais du Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Président de l'ANEMNKI;
 - Monsieur l'Administrateur de la CARITAS/ Goma ;
 - Monsieur le Secrétaire Général du BEDEWA
 - Monsieur le Directeur Gérant de la Société MPC/ALPHAMIN ;
- (TOUS) à Goma.**
- Monsieur l'Administrateur du Territoire;
 - Le Président de Société Civil (SOCIWA)
 - Monsieur le Chef du Bureau Isolé des Mines;
 - Monsieur le Chef de Service de SAEMAPE ;
 - Monsieur le Commandant POLIMINES
- (TOUS) à Walikale.**
-

Concerne : memorandum des exploitants miniers artisanaux de Bisie dans le territoire de walikale en province du Nord-Kivu

A Son Excellence Monsieur le Président de la République Chef de l'Etat (avec l'expression de nos hommages les plus différents) A Kinshasa
GOMBE

Son Excellence,

C'est avec un cœur ouvert que nous, exploitants miniers artisanaux regroupés dans les Coopératives œuvrant à Bisie en territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu venons nous jeter entre vos mains comme parents pour vous exprimer notre revendication face à l'injustice dont nous sommes victimes depuis notre expulsion de Bisie par les forces de l'ordre sous l'instigation de la société MPC/ALPHAMIN ;

Son Excellence,

Pour la petite histoire, c'est depuis 2002 que les exploitants miniers artisanaux avaient découvert un gisement minier de cassitérite dans la colline de Bisie. Pour nous conformer aux exigences du nouveau code minier, nous nous sommes organisés en Coopératives Minières et avons introduit auprès de Monsieur le Chef de Division Provinciale des mines du Nord-Kivu, la demande d'autorisation des activités minières dans le site minier de MPAMA-BISIE en 2003.

Pour calmer cette tension suite à l'arrogance et la mauvaise foi du MPC/ALPHAMIN, il avait été signé en date du 13 Février 2010, entre les coopératives COMIMPA, COCABI et COMIDER regroupant les exploitants artisanaux et la société MPC/ALPHAMIN un nouveau Protocole d'Accord sous les auspices du Ministère National des Mines, ceci en vue d'établir un climat de paix sociale dans la région.

Aux termes de l'article 2 de ce protocole de 2010, le MPC/ALPHAMIN s'était engagée à ne pas empêcher les creuseurs artisanaux de travailler et il sera procédé à une descente sur terrain par les parties, en compagnie des services compétents du Gouvernement en vue de la délimitation dudit espace. Cette espace appartenant aux artisans inclus le chantier 5 minutes, 15 minutes et 45 minutes dit GOLGOTHA. A cette même occasion, une mission sera diligentée pour cette fin par l'ordre de mission collectif n°010/CAB/MIN/MINES/01/2010. Une carte de la zone délimitée avait été produite par les services Techniques mais n'a jamais été mis en vigueur. Ceci a été motivé par le souci de préserver la paix et la promotion de la classe moyenne congolaise à partir du secteur minier artisanal.

E-mail : nemaamzati@gmail.com

Tél : (+243) 819108191, 816054396, 825438544, 997482774,

Cependant en dépit de l'accord que nous avons signé en 2010 entre la société MPC/ALPHAMIN et les exploitants artisanaux réunis en coopératives, toujours en vigueur qui exige une délimitation des chantiers appartenant aux exploitants artisanaux avec ceux appartenant à la société MPC/ALPHAMIN ; qui s'opposant à l'article 33 du code civile I,III stipule que « toutes conventions légalement formées, tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » .

La société MPC/ALPHAMIN a violé unilatéralement cette accord et s'est rendu coupable des plusieurs faits graves notamment :

- Le déguerpissement sans indemnisation de creuseurs artisanaux de Bisie (Propriétaire de puits) ;
- La chasse à l'homme de tous les responsables de nos coopératives qui sont aujourd'hui en errance et condamné à vivre dans la clandestinité suite aux différents mandat d'amener et convocation instrumentalisés dont ils sont victime sous l'instigation de la société MPC/ALPHAMIN ; le pillage et la confiscation de tous les biens appartenant aux artisans ;
- Ceci a causé brusquement plusieurs conséquences sur la vie des artisans et leurs dépendants entre autres, les dettes, les maladies, les divorces de leurs foyers, les enfants non scolarisés et d'autres creuseurs sont dispersés.

Enfin, Son Excellence Monsieur le Président de la République, la population qui vivait dans le site minier de Bisie sollicite votre implication pour qu'il soit remis dans leurs droits et qu'ils soient réinstaller dans le chantier 45 minutes, 15 minutes pour continuer leurs activités minières. Les exploitants miniers artisanaux regroupés en Coopérative demeurent disposés à vous accompagner dans les efforts que vous allez déployer pour la consolidation de la paix et la promotion d'une classe moyenne congolaise.

Les Exploitants Miniers Artisanaux De Bisie

- Kitoko Kaanda: Vice-président / COMIMPA
- BASOLE ZIGABE Emmanuel
- MABUSA JUSTINE
- ZIGASHANE BASHZI - BIJOUX
- ANZATI NEMH W/LI'UZI
- BOLINGO NKEKEMI LAMBO
- FLORY-MULO
- NICOLAS-BAKWANZA
- SAÏBI - JONATHAN
- HAÏCK MANDA
- NYAMAYANICALA
- SWALEH - MADAWA
- ISSA - WANGA
- SIMS-BOYOMA
- KAZARA - BONGI
- ZAÏMA - ANJOLA
- ZONGI MANDO
- JEAN CLAUDE MUYEMBA



E-mail : nemaamzati@gmail.com

Tél : (+243) 819108191, 816054396, 825438544, 997482774,